

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

### Vos références

Numéro fiscal (C) : 17 11 366 704 110  
Référence de l'avis : 21 64 4209891 54  
Contrat de prélèvement : M3 64 0006321 60  
Référence unique de mandat :  
FR46ZZZ005002M364000632160

Numéro de propriétaire : 269 H00132 L  
Débiteur(s) légal(aux) :  
PROP/INDIVIS 0550 MCDW6R  
M HERLEDAN LOIC

PROP/INDIVIS 07505 MCDW6Q  
MME DEBAIGT LUDIVINE

Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 06/09/2021  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021

Identifiant service : 64060

### Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

 **Par téléphone**  
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h  
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques  
(horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Contact »)

SIP PAU  
CELLULE FONC  
6 RUE D ORLEANS  
64027 PAU CEDEX  
Tél : 05 59 98 68 74

\* (service gratuit + coût de l'appel)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP PAU  
6 RUE D'ORLEANS  
64027 PAU CEDEX

M HERLEDAN LOIC  
19 IMP DE LA TRUBESSE  
64320 IDRON

### Somme qu'il vous reste à payer

**272,00 €**

**Montant de vos taxes foncières 1200,00 €**

Acomptes mensuels déjà versés - 928,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/10/2021 :

15 septembre 2021	116,00 €	15 novembre 2021	40,00 €
15 octobre 2021	116,00 €		

Compte bancaire : FR76 1690 6030 268X XXXX XXX1 228

Identifiant de la banque : AGRIFRPP869

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

### Avis d'échéances 2022

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

17 janvier 2022	120,00 €	15 juin 2022	120,00 €
15 février 2022	120,00 €	15 juillet 2022	120,00 €
15 mars 2022	120,00 €	16 août 2022	120,00 €
15 avril 2022	120,00 €	15 septembre 2022	120,00 €
16 mai 2022	120,00 €	17 octobre 2022	120,00 €

Retrouvez désormais vos **biens immobiliers bâtis** et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

## DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2020	22,93 %	%	1,00 %	0,208 %	8,40 %	0,145 %		
	Taux 2021	22,93 %	%	2,00 %	0,188 %	8,40 %	0,205 %		
	Adresse	19 IMP DE LA TRUBESSE							
	Base	3411		3411	3411	3411	3411		
	Cotisation	782		68	6	287	7	1150	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2020	781		34	7	286	5			
Cotisation 2021	782		68	6	287	7	1150		
Variation	+0,13 %	%	+100,00 %	-14,29 %	+0,35 %	+40,00 %			
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés non bâties	Taux 2020	%	%	%	%	%	%		
	Taux 2021	%	%	%	%	%	%		
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2020								
	Cotisation 2021								
	Variation	%	%	%	%	%	%		
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			50	
					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
					<b>Montant de votre impôt</b>			<b>1200</b>	
Références administratives : 640 50 075 060 269 269 R F									

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : [donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr). En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.